



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2021-03 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 7.5 du *Règlement de zonage*

Permettre une marge de recul avant de 2.5 mètres pour l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 10 mètres pour l'implantation d'un garage isolé en association avec un usage principal résidentiel en bordure d'une route du réseau routier supérieur.

Désignation de l'immeuble affecté :

33, rue de l'Église
Lot n° 5 934 475

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 10^e jour du mois de juin 2021.

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier